

DELIBERATION D2024_15**Autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif
au contrôle d'accès sur les déchèteries**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre	0	
Pouvoirs	02	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU les compétences du SMICTOM de Sologne,

VU la délibération D2023_48 relative aux orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place rapidement un contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne afin de limiter sur ces sites l'afflux massif des usagers et professionnels qui ne résident pas sur le territoire du SMICTOM de Sologne,

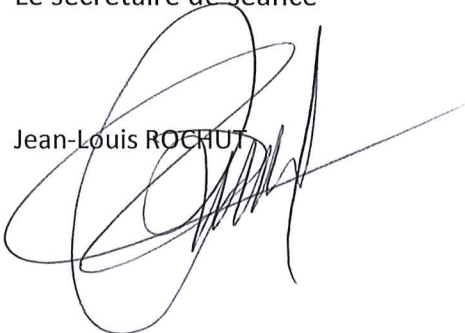
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président à lancer, attribuer et signer le marché relatif au contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

